AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1494
FR00000038242-FS0654

7 juillet 2017

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)

QUANTEL

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 6 juillet 2017, la société par actions simplifiée Keren Finance[1] (178 boulevard Haussmann, 75008 Paris), agissant pour le compte du fonds Keren Essentiels dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 juillet 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société QUANTEL et détenir, pour le compte dudit fonds, 500 000 actions QUANTEL représentant autant de droits de vote, soit 5,66% du capital et 5,11% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions QUANTEL sur le marché.

[1] Contrôlée par M. Raphael Elmaleh. La société Keren Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 8 832 016 actions représentant 9 788 602 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.